

MATRICE DES SANCTIONS POUR LES SVT

Manquement	Sanction
1. Délit d'initié et publication des informations fausses ou trompeuses	Réparation du dommage causé au client en restituant le gain obtenu ou la perte évitée Plus amende de 0,25% du dommage causé sans dépasser 1 million BIF
2. Divulgence d'informations concernant un client ou ses transactions sans impact pécuniaire	-Avertissement écrit - Amende de 500.000BIF en cas de récidive
3. Divulgence d'informations concernant un client ou ses transactions ayant un impact pécuniaire	Réparation du dommage causé au client en restituant le gain obtenu ou la perte évitée Plus amende de 0,1% du dommage causé sans dépasser 500.000BIF
4. Non-respect de la marge de fluctuation des prix	Amende égale à deux fois le montant gagné en supplément de la marge autorisée
5. Retard de deux jours ouvrables maximum du règlement d'une transaction conclue avec un client ou conclue par son client avec un tiers, sauf cas de force majeure	Paiement au client des intérêts relatifs à la période de retard Plus amende de 0,05% du montant des intérêts relatifs à la période de retard sans dépasser 500.000BIF
6. Non règlement au-delà de deux jours ouvrables après la date de règlement convenue d'une transaction conclue avec un client ou conclue par son client avec un tiers, sauf cas de force majeure	Paiement au client des intérêts relatifs à la période de retard Plus amende de 0,5% des intérêts payés au client sans dépasser 1 Million BIF
7. S'engager dans des pratiques anti-concurrentielles et de collusion	Suspension d'activité après un avertissement écrit et une mise en demeure
8. Dissimulation ou non communication d'informations demandées par la BRB	Suspension d'activité après un avertissement écrit et une mise en demeure
9. Corruption ou fraude	Suspension d'activité ou retrait d'agrément
10. Refus de mise en application des recommandations de la BRB	Retrait d'agrément